Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260618-DEL_45_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°45 – 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*15*
Présents :	*14*
Absente :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Florine CORRE

M. Eric POSSÉMÉ a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Modification du droit de place – Place de l'église

VU le Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose de modifier le droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents à la place de l'église.

La Maire propose de fixer un tarif de 4€ par journée. Un supplément de 2€ sera facturé pour l'utilisation de la borne électrique.

Il est précisé que le droit de place est payable chaque trimestre par les commerçants sous la forme d'un avis des sommes à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le tarif à 4€ par journée et 2€ en supplément pour l'utilisation de la borne électrique et précise que cette modification de droit de place entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)